



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

relatif à l'ouverture d'une consultation du public sur le projet soumis à enregistrement présenté par la société TRANSPORT GELIN concernant une extension de la plate-forme de stockage de produits combustibles divers située avenue de Plaisance sur la commune de SAINT-SAUVEUR-DES-LANDES

**Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le titre I^{er} du Livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment les articles R. 512-46-11 à R. 512-46-15 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 22 septembre 2023 nommant M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 mars 2017 modifié fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement ;

Vu la demande présentée par la société TRANSPORT GELIN, dont le siège social se situe 10 rue de Fougères – 35300 FOUGERES, en vue d'obtenir l'enregistrement de son projet relatif à l'extension de la plate-forme de stockage de produits combustibles divers située avenue de Plaisance sur la commune de SAINT-SAUVEUR-DES-LANDES ;

Vu le rapport établi par l'inspecteur des installations classées le 24 novembre 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Objet et durée de la consultation

Une consultation du public est ouverte du 27 janvier 2024 (9h) au 27 février 2024 (17h), sur la demande présentée par la société TRANSPORT GELIN en vue d'obtenir l'enregistrement de son projet relatif à l'extension de la plate-forme de stockage de produits combustibles divers située avenue de Plaisance sur la commune de SAINT-SAUVEUR-DES-LANDES .

Article 2 : Publicité de la consultation

Un avis annonçant l'ouverture de la consultation sera porté à la connaissance du public, deux semaines au moins avant son ouverture :

Par affichage :

- par le maire dans les communes de SAINT-SAUVEUR-DES-LANDES (siège de la consultation), ROMAGNÉ et LA CHAPELLE-SAINT-AUBERT (concernées par le rayon d’affichage d’un kilomètre),
- par le pétitionnaire sur le lieu prévu pour la réalisation du projet.

L’accomplissement de cette formalité sera certifié par les maires et l’exploitant.

Par mise en ligne :

- sur le site internet de la préfecture d’Ille-et-Vilaine à l’adresse mentionnée à l’article 3.

Par publication :

- dans les journaux « Ouest France (35) » et « 7 JOURS » par les soins du préfet aux frais du demandeur.

Article 3 : Consultation du dossier et observations

Le dossier est consultable :

- en mairie de SAINT-SAUVEUR-DES-LANDES, aux heures suivantes : le mardi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h / du mercredi au jeudi de 9h00 à 12h30 / le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 / le samedi de 9h à 12h ;

- sur le site internet de la préfecture d’Ille-et-Vilaine à l’adresse suivante : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/icpe>

Le public pourra formuler ses observations avant la fin du délai de consultation du public :

- à la mairie de SAINT-SAUVEUR-DES-LANDES, aux heures indiquées ci-dessus, sur un registre ouvert à cet effet,
- par courrier à la préfecture d’Ille-et-Vilaine, bureau de l’environnement et de l’utilité publique, 81 boulevard d’Armorique 35026 RENNES Cedex 9,
- par voie électronique à l’adresse suivante : pref-icpe-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr (en précisant l’objet du courriel : « consultation du public – TRANSPORT GELIN – SAINT-SAUVEUR-DES-LANDES »).

Article 4 : Fin de la consultation

À l’expiration du délai de consultation, le registre sera clos par le maire concerné qui le transmettra au préfet avec l’ensemble du dossier et pièces annexées.

Article 5 : Décision au terme de la consultation

La décision susceptible d’intervenir à l’issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions ou un refus.

Article 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture d’Ille-et-Vilaine, le sous-préfet de FOUGERES-VITRÉ et les maires des communes de SAINT-SAUVEUR-DES-LANDES, ROMAGNÉ et de LA CHAPELLE-SAINT-AUBERT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise au pétitionnaire.

Fait à Rennes, le **08 JAN. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Pierre LARREY